

# Renforcer la territorialisation des politiques du logement

Dans un référé publié mardi, la Cour des comptes note qu'une « simple adaptation au territoire de politiques nationales ne suffit plus »

**B**ien que, depuis la loi de 2004 sur les libertés locales, les collectivités territoriales disposent de compétences renforcées en matière de logement et d'habitat, les politiques du logement, assises sur des dépenses fiscales ou budgétaires, restent largement définies à l'échelle nationale. Et l'articulation entre les deux n'est pas toujours des plus fluides. C'est ce que souligne le référé de la Cour des comptes, publié mardi 19 janvier. « *Une simple adaptation au territoire de politiques nationales ne suffit plus car elle ne permet pas de définir, malgré une situation analysée localement, les réponses aux besoins d'un territoire* », note la Cour.

Comment améliorer l'efficacité des politiques du logement sur le plan territorial? La question se pose avec acuité au moment où le gouvernement s'apprête à présenter un projet de loi censé ouvrir une nouvelle étape dans la décentralisation, la déconcentration et la différenciation des politiques publiques. Celui-ci devrait comporter un volet logement, mais reposant sur le seul volontariat. Les villes et les métropoles

qui le souhaiteront pourront « *expérimenter* » une mise à disposition des différents outils actionnables dans ce domaine, tels que les aides à la pierre, les aides à la rénovation énergétique, l'hébergement d'urgence, le droit au logement opposable ou encore le contingent préfectoral pour l'attribution des logements sociaux.

## Multiple obstacles

La loi du 13 août 2004 a déjà permis à l'Etat de déléguer aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) la gestion des aides à la pierre. Il leur revient d'élaborer des programmes locaux de l'habitat et les plans intercommunaux d'urbanisme et d'habitat. Les départements, quant à eux, demeurent responsables des politiques sociales d'hébergement et de logement pour les personnes défavorisées. Pour autant, ce dispositif n'a pas entraîné de croissance significative de la production de logements sociaux. L'affirmation répétée des objectifs de mixité sociale dans les logements sociaux ou de résorption de l'habitat indigne

n'a pas permis que ceux-ci soient atteints. L'intégration des politiques du logement dans les territoires se heurte à de multiples obstacles. La Cour déplore ainsi que les caisses d'allocations familiales et les services fiscaux « *ne partagent pas ou très peu leurs données* ». Ou que les instances de pilotage et de régulation des relations entre l'Etat et les collectivités « *se bornent à l'échange d'informations plutôt qu'à assumer le pilotage des politiques locales* ».

Le référé de la Cour des comptes formule plusieurs recommandations. En premier lieu, il conviendrait de faire des EPCI le cadre de référence de la mise en œuvre de politiques de logement territorialisées et de prévoir la constitution d'un contingent de logements sociaux à leur profit. Cela supposerait que les dépenses fiscales puissent aussi être territorialisées. Dans sa réponse, le premier ministre, Jean Castex, tout en disant partager « *l'orientation générale consistant à rechercher une territorialisation plus efficace* », ne laisse pas entrevoir d'évolutions majeures à court terme. ■

PATRICK ROGER